



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Préconisation concernant l'emploi du personnel de santé

Question écrite n° 28437

Texte de la question

M. Jérôme Lambert attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur une disposition du guide des préconisations concernant l'emploi des personnels de santé, édité le 20 février 2020. Le point 4-8 du chapitre traitant des dispositions générales, toutes phases confondues, indique que « les professionnels de santé exposés lors d'un soin auprès d'un cas index, en l'absence de mesures de protection efficaces ou en cas de rupture accidentelle de protection sont considérés comme des sujets contact à risque modéré/élevé et doivent bénéficier d'un isolement à domicile d'une durée de 14 jours et d'un suivi actif. » Il lui demande si, dans la phase actuelle de l'épidémie, cette disposition continue de s'appliquer, y compris pour des personnels soignants qui seraient en contact d'un proche contaminé hors des établissements de soins.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Lambert](#)

Circonscription : Charente (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28437

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2789

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)